

Séance Publique du 26 septembre 2024

Objet de la délibération

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LORIENT AGGLOMERATION POUR
LA REHABILITATION DU GYMNASSE VICTOR HUGO**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LORIENT AGGLOMERATION POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE VICTOR HUGO

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Le gymnase Victor Hugo, construit en 1985 est utilisé prioritairement par les lycéens mais aussi par différentes associations sportives.

Depuis, ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation ou d'améliorations fonctionnelles et ne répond plus aujourd'hui aux différentes réglementations (ERP, accessibilité, thermique).

C'est pourquoi la Collectivité a souhaité engager une opération de restructuration afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment et d'en réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en produisant de l'énergie durable via la mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques et en intégrant le réemploi dès la phase conception pour éviter de générer des déchets de chantier.

Différentes aides ont été sollicitées ou sont à demander pour ce projet dont Lorient Agglomération avec le contrat territorial, objet de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,

Vu les statuts de Lorient Agglomération,

Considérant que la Commune d'Hennebont souhaite restructurer le gymnase Victor Hugo et que dans ce cadre, il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient Agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DEMANDE** un fonds de concours d'un montant de 274 000 €, à Lorient Agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement de rénovation du gymnase Victor Hugo,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du contrat territorial pour le projet d'investissement de rénovation du gymnase Victor Hugo et les avenants de prorogation, le cas échéant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr